



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service SE A.R.S. Délégation départementale de Seine-et-Marne

Recu le : 24 24 FEV. 2021

Dossier n° :

Enregistré le :

Service environnement et prévention des risques

Loïc HOMBURGER

Milieux aquatiques et prélèvements - Police de l'eau

Tél : 01 60 32 13 83

Mél : loic.hombourger@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 15 FEV. 2021

**Le directeur départemental des
territoires**

à

**La Déléguée territoriale de
l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Objet : Consultation administrative
forage de FROMONT**

Dans le cadre de la consultation administrative, vous avez transmis à la DDT, pour avis, le dossier de demande de DUP pour l'instauration des périmètres de protection du captage de la commune de Fromont destinée à la consommation humaine. Le forage de Fromont alimente les communes de Burcy, Fromont et Rumont.

Le captage est situé sur la commune de FROMONT au lieu-dit « chemin de l'Ormeau ». Il porte dans la banque de données du sous-sol l'identifiant national BSS000WCSN et le numéro BSS ancien code 02938X0004. Il a été réalisé en 1923. Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal des eaux de Burcy – Fromont - Rumont

À ce titre, je vous fais part des remarques suivantes :

- Service environnement et prévention des risques

Le captage prélève dans la nappe des calcaires de Brie. La commune de Fromont fait partie du territoire de la zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce.

Au titre du code de l'environnement, en particulier de la loi sur l'eau, le forage relève des rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0 définies à l'article R 214-1. Le prélèvement est soumis à autorisation

(prélèvement supérieur à 8 m³/h). En application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, l'exploitation du captage ne présente pas de danger ou un inconvénient grave pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 et peut être ainsi autorisé au titre de l'antériorité.

Le volume demandé par la collectivité pour satisfaire les besoins actuels et futurs est de 38 325 m³ annuel et de 150 m³/jour en moyenne et un débit horaire de 16 m³/h. Ces volumes et ce débit sont compatibles avec les résultats de l'étude environnementale et l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Philippe Baron.

- Service territoires aménagements et connaissances

La communauté de communes du Pays de Nemours, dont fait partie la commune de Fromont, est couverte par le SCoT Nemours-Gâtinais, et le captage est compatible avec celui-ci et la Charte du PNRGf.

La commune de Fromont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 janvier 2014. Le captage est situé en zone agricole (A). Cette zone autorise les constructions et les installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole. Le projet est compatible avec le PLU de Fromont, d'autant plus que le captage est existant. Néanmoins, au niveau du périmètre de protection rapprochée, l'instauration de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) limitera la constructibilité des parcelles pour les exploitations agricoles puisque les installations agricoles et leurs annexes futures sont interdites. Il y a actuellement a minima une exploitation agricole et un ou deux hangars agricoles au sein de ce périmètre.

La question de l'encadrement de la constructibilité pour les habitations existantes se pose également. Les constructions à usage d'habitation situées dans le périmètre de protection rapprochée ne sont pas interdites. Ces habitations sont actuellement en zone U dans le PLU approuvé en janvier 2014. Le COS n'y est pas réglementé.

Concernant les Servitudes d'Utilité Publique, le captage figure dans le périmètre de protection de l'église de Fromont qui est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Pavillon Sully – 77 300 Fontainebleau), gestionnaire de cette Servitude d'Utilité Publique (SUP AC1), doit être consulté dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le directeur départemental des territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU